

privés et un bon nombre d'industries qui ont organisé des caisses de retraite et des plans d'assurance-santé et d'assurance-hospitalisation.

Dès 1961, des régimes d'hospitalisation étaient en cours dans toutes les provinces, et presque toute la population y adhérerait. Une province a adopté un régime complet d'assurance médicale et les neuf autres songent sérieusement à en faire autant.

Les allocations les plus importantes que dispense le gouvernement fédéral sont les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Tous les enfants de moins de 16 ans dont les parents résident au Canada depuis un an ont droit aux allocations familiales. Cette allocation est de \$6 par mois pour chaque enfant de moins de 10 ans et de \$8 pour ceux de 10 à 15 ans. Les allocations familiales ne sont pas imposables.

1



Tous les Canadiens de 70 ans et plus qui résident au Canada depuis au moins dix ans reçoivent chaque mois du gouvernement fédéral une pension de \$75. Quelques provinces ajoutent une certaine somme à ce montant pour les personnes nécessiteuses. Les indigents de 65 à 69 ans inclusivement peuvent aussi recevoir la somme de \$75 s'ils habitent au Canada depuis au moins dix ans. S'il est prouvé qu'elles en ont réellement besoin, les personnes aveugles ou invalides pour la vie touchent aussi une pension de \$75 par mois.

Les syndicats ouvriers qui comptent 1,500,000 membres, ont contribué à faire adopter plusieurs lois en faveur des salariés. La plupart de ces syndicats sont affiliés au Congrès du Travail du Canada. Les lois fédérales et provinciales prescrivent un nombre maximum d'heures de



travail, un salaire minimum et certaines conditions de travail; toutefois, la plupart des travailleurs reçoivent plus que ce minimum. L'après-guerre a amené une amélioration constante des salaires et des conditions de travail. La semaine de travail de cinq jours ou de quarante heures se généralise. Chaque province a sa loi sur les relations ouvrières dont l'objet est de faciliter les conventions collectives et de régler les différends entre patrons et ouvriers.

Le régime contributif et obligatoire d'assurance-chômage et le Service national de placement établis par le gouvernement fédéral fonctionnent depuis 1941. Sauf dans certains cas, tous les salariés qui gagnent moins de \$4,800 par année et ceux qui travaillent à la pièce versent une contribution proportionnée à leur salaire. Les prestations hebdomadaires vont de \$6 à \$30.

Chaque province a sa loi sur les accidents de travail qui protège les ouvriers blessés au travail ou devenus malades par suite de mauvaises conditions de travail. On détermine le montant à verser d'après le salaire du travailleur et la gravité de l'accident; ce montant peut parfois s'élever à \$4,500. Si un homme est tué au travail, son épouse et ses autres ayants-droit touchent un montant fixe chaque mois.

*Le salarié canadien, protégé dans toutes les provinces par une sage législation, jouit d'un haut niveau de vie*

1. Les mineurs forment l'un des nombreux groupes de travailleurs syndiqués au Canada

2. Patrons et ouvriers collaborent à la solution de problèmes communs. On voit ici un représentant syndical qui parle au nom de ses compagnons de travail